

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Présentation du projet
de classe de découverte
de l'école Paul Bert
(CM2) et adoption des
tarifs**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

19 DEC. 2022

Que la convocation du
Conseil a été faite le 2
décembre 2022

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2022-118

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 8 décembre 2022
=====

L'an deux mille vingt-deux le huit décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Hôtel de Ville à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, Mme LE BRAS, Mme LOISEAU, Mme DIAS, M. WALTER, Mme DUMITRU, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. HUMBERT donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. PERRIN donne pouvoir à M. PLANCHE, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme BARROCA donne pouvoir à Mme PIRES, Mme GUZIK donne pouvoir à M. SEIGNÉ, M. BACARI donne pouvoir à M. MANAC'H, M. BEDON donne pouvoir à Mme KEPEKLIAN, Mme OKPANKU donne pouvoir à M. CARREL

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Marie-Madeleine MAILLARD pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Marie-Madeleine MAILLARD est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis des commissions « Personnel et modernisation des services » et « Finances »

Date du séjour : du vendredi 16 au samedi 24 juin 2022

Nombre d'enfants : 54

Lieu du séjour : Ile Tudy (29)

Mode de transport : autocar

Coût du séjour : 30 766€ (transport, hébergement, activités)

La tarification :

Il est rappelé une tarification au quotient familial, s'appuyant sur un reste à charge de la collectivité de 18 000€ pour l'école Paul Bert (Participation financière des familles déduite).

Afin de déterminer le taux de participation par tranche, il a été estimé les recettes prévisionnelles en fonction du nombre de familles par tranche de quotient.

Pour mémoire le calcul du quotient familial est le suivant :

$QF = (\text{Revenu Fiscal de Référence et/ou RSA} + \text{prestations CAF}) / (\text{Nombre de parts fiscales} \times 12)$

Au regard des éléments présentés, il est proposé de retenir les tranches de quotient et les tarifs suivants :

CM2 A ET B	A	B	C	D	E	F	G	HC
	0 >668,99	669 > 968,99	969 > 1293,99	1294 > 1618,99	1619 > 1943,99	1944 > 2268,99	>2269	
Montant de la participation des familles	151,20 €	179,20 €	207,20 €	235,18 €	263,20 €	291,20 €	319,20 €	560,00 €

Les inscriptions pourront commencer en janvier 2023.

Le paiement pourra s'effectuer en 1 ou 3 fois.

Le reste à charge pour la collectivité est de 18 000 € pour les projets de classes de découverte de l'école Paul Bert.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve les tarifs du séjour, tels qu'exposés.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 15/12/2022



Le Maire,

Françoise NORDMANN

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20221215-2022-118-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022



Le secrétaire de séance,

Marie-Madeleine MAILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

(2022)

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20221215-2022-118-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022